



Déclaration d'assemblage

Nom et adresse de l'assemblateur

FARMOR – ZA des Pierrelets – 38 Avenue des Pierrelets –
45380 Chaingy

Déclare que l'assemblage du coffret de secours 20 personnes référence FAR 1050 PP dont la composition est détaillée ci-dessous :

1 kit coussin hémostatique	CLASSE I (S)
1 couverture de survie	CLASSE I
1 écharpe triangulaire	CLASSE I
20 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm	CLASSE I
8 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm	CLASSE I
4 pansements adhésifs 10 cm x 6cm	CLASSE I
1 pansement adhésif à découper 1 m x 6cm	CLASSE I
3 pansements compressifs stériles	CLASSE I (S)
10 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
2 sachets de 5 compresses stériles 7.5 cm x 7.5 cm	CLASSE I (S)
3 bandes extensibles 3 m x 5 cm	CLASSE I
3 bandes extensibles 3 m x 7 cm	CLASSE I
3 bandes extensibles 3 m x 10 cm	CLASSE I
1 bande de crêpe 4 m x 5cm	CLASSE I
1 bande de crêpe 4 m x 10 cm	CLASSE I
2 rouleaux de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux 13 cm à bouts ronds	/
2 pinces à écharde à mors plats	/
3 paires de gants jetables	CLASSE I
12 épingles de sûreté	/
2 doigtiers en cuir	/
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
1 pulvérisateur de 50 ml de solution anti-coups au calendula	/
10 compresses d'alcool à 70°	/
10 compresses de lotion asséchante	/
6 sachets de crème réparatrice petites brûlures, petites gerçures	/
6 compresses imprégnées d'une solution hydroalcoolique	/
10 dosettes de sérum physiologique stérile	CLASSE II a
2 lots de 2 mèches hémostatiques stériles	CLASSE II b
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Remplit toutes les exigences de l'article 12 de la directive sur les dispositifs médicaux 93/42/CEE et de l'article R5211-67 du code de la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité réciproque des dispositifs conformément aux instructions des fabricants et les avoir assemblés en suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du système ou du nécessaire et fourni aux utilisateurs des informations reprenant les instructions pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces opérations selon des méthodes appropriées.

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pendant une période de 5 ans.

Fait à Chaingy,
Le 19/11/2020

Agnès MAILLARD

Avec Farmor, prenez le Reflex

<http://www.reflex-premiers-secours.com> - info@reflex-premiers-secours.com

